



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2025-139

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE SHOOTING PHOTO
DELIVREE PAR ARRETE N° DIR/I/2025/114 DU 18 JUIN 2025

Nom du projet : PNRUN – PRISE DE VUE ET DE SON « prise de vue à la Plaine des Sables » - Petit Virginie
Numéro de dossier : 2025/AD/441
Pétitionnaire : Petit Virginie
Localisation : Plaine des Sables

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n° DIR/I/2025/114 délivrée le 18 juin 2025 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation d'un shooting photo sur la plaine des sables
Vu la demande d'autorisation formulée par Petit Virginie, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 21 juillet 2025 et enregistrée sous le numéro 2025/AD/441 ;
Considérant que le report de date ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du parc national ;

ARRETE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR/I/2025/114 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 09 août 2025.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres conditions justifiant un report, les prises de vue et de son restent possibles jusqu'au 23 août 2025 inclus, sous réserve d'en informer le Parc national au moins deux jours ouvrés avant la réalisation (autorisations@reunion-parcnational.fr ; gestion-e@reunion-parcnational.fr). Le Parc se réserve le droit de s'opposer aux nouvelles dates proposées.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de La Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR/AD/2025/114 demeure applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3: Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

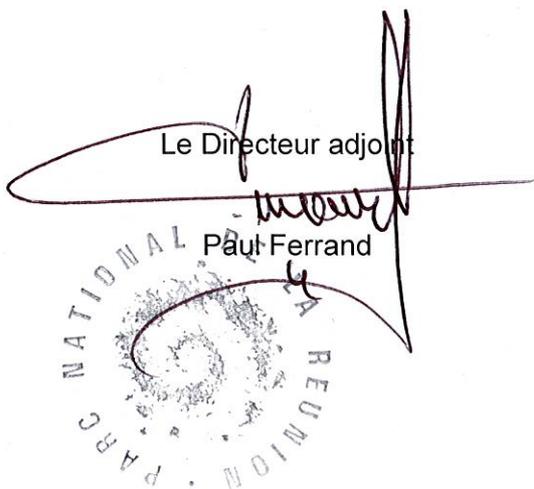
Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 29/07/2025

Le Directeur adjoint

Paul Ferrand



Diffusion :

- ONF
- Commune de Sainte-Rose
- Secteur est du Parc national



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr